



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL) LEADER 2014-2020

Les membres du Groupe d'Action Locale (GAL) du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges se sont réunis le **jeudi 21 octobre 2021**, à 17 heures, à la Salle du SCOT des Vosges Centrales, sous la présidence de Monsieur Christophe LEMESLE, Président du GAL du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges.

### **Au titre du Collège Public - 9 présents, 8 voix délibératives**

#### SONT PRÉSENTS :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Structure représentée</b>
<b>ARNOULD Nicole</b>	<i>PETR, Pays d'Épinal Cœur des Vosges</i>
<b>BLERON Laurent</b>	<i>ENSTIB et LERMAB</i>
<b>DESVERNES Yves</b>	<i>Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest</i>
<b>FOURNIER Michel</b>	<i>Communauté d'Agglomération d'Épinal</i>
<b>LEMESLE Christophe</b>	<i>Communauté de Communes de la Région de Rambervillers</i>
<b>MARCOT Véronique</b>	<i>Communauté d'Agglomération d'Épinal</i>
<b>MICHEL Lucette</b>	<i>Communauté de Communes de la Région de Rambervillers</i>
<b>ROUSSEL Alain</b>	<i>Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest</i>
<b>VILLEMIN Yannick</b>	<i>PETR Pays d'Épinal, Cœur des Vosges</i>

### **Au titre du Collège Privé – 6 présents, 5 procurations, 11 voix délibératives**

#### SONT PRÉSENTS :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Structure représentée</b>
<b>EYMARD Philippe</b>	<i>CRITT Bois</i>
<b>HOUOT Angélique</b>	<i>CAPEB</i>
<b>MATHIEU Eric</b>	<i>Association Xertinoise des entrepreneurs</i>
<b>MUNIERE Jean Luc</b>	<i>Association « Aux sources de Saône et Meuse »</i>
<b>PIRODDI Béatrice</b>	<i>Chambre des métiers et de l'Artisanat</i>
<b>THOMAS Raymond</b>	<i>Épinal – Golbey Développement</i>

#### ONT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur **Guido REID** (EGGER – collège privé) donne procuration à Monsieur **Raymond THOMAS** (EGD)

Monsieur **Jean Michel BARBIER** (FBTP – collège privé) donne procuration à Madame **Angélique HOUOT** (CAPEB)

Monsieur **Julien PETIT** (Forêts et Bois de l'Est – collège privé) donne procuration à Monsieur **Philippe EYMARD** (Critt Bois)

Madame **Lydie SAUNIER** (Chambre d'Agriculture des Vosges – collège privé) donne procuration à Madame **Béatrice PIRODDI** (Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Vosges)  
 Monsieur **Philippe CHOSEROT** (Association des communes forestières des Vosges) donne procuration à Monsieur **Jean Luc MUNIERE** (Association « Aux sources de Saône et Meuse »)

**SONT EXCUSÉS :**

*Au titre du Collège Public*

<b>NOM Prénom</b>	<b>Structure représentée</b>
<b>ALIZANT Stéphanie</b>	ONF
<b>BOURDON Claude</b>	Conseil Départemental des Vosges
<b>CHOLEY Bertrand</b>	Communauté de Communes de la Région de Rambervillers
<b>DAGNEAUX Denis</b>	ONF
<b>DULOT Frédéric</b>	Communauté d'Agglomération d'Epinal
<b>LECLERC Simon</b>	Conseil Départemental des Vosges
<b>NEGRIGNAT Catherine</b>	CRPF
<b>TARVERNIER Christine</b>	Office de tourisme de la Communauté d'Agglomération d'Epinal
<b>VITU Cyril</b>	CRPF

*Au titre du Collège Privé*

<b>Nom Prénom</b>	<b>Structure représentée</b>
<b>AUBRY Jacques</b>	Association des communes forestières
<b>BARLIER Aude</b>	EGGER
<b>CHOSEROT Philippe</b>	Association des communes forestières
<b>CONTAL Alain</b>	CRITT Bois
<b>COURTOIS Michel</b>	Syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs des Vosges
<b>JOLY Jean Claude</b>	CCI des Vosges
<b>LEGROS Gwendoline</b>	FIBOIS Grand Est
<b>RENAUD Stéphanie</b>	Vosges télévision
<b>SPIEGELHALTER Patrice</b>	Association « Aux sources de Saône et Meuse »
<b>TRIBOULOT Pascal</b>	FIBOIS Grand Est
<b>VINEL Marie-Claire</b>	Vosges Télévision

**SYNTHÈSE DES VOIX DÉLIBÉRATIVES**

	<b>Collège public</b>	<b>Collège privé</b>	<b>TOTAL</b>
<b>VOTANTS PRÉSENTS</b>	8	6	<b>14</b>
<b>PROCURATIONS</b>	0	5	<b>5</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>19</b>

## VÉRIFICATION DE LA RÈGLE DU DOUBLE QUORUM

	<i>Nombre à atteindre</i>	<i>Nombre effectif</i>
<b>Au moins 50% des membres du comité de programmation ayant voix délibérante</b> sont présents au moment de la séance	<b>16</b>	<b>19</b>
<b>Au moins 50% des membres votant</b> lors de la séance du comité de programmation appartiennent au <b>collège privé</b>	<b>9</b>	<b>11</b>

### *Assistent également à la réunion :*

MICHEL Sylvain, Directeur du PETR Pays d'Épinal, Cœur des Vosges

PIERRE Cécile, Chargée de mission LEADER du GAL du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges

VAXELAIRE Marie, Agent de développement local du PETR Pays d'Épinal, Cœur des Vosges

### *Documents annexés au présent compte-rendu :*

1. Support de présentation du comité de programmation du 21 octobre 2021, modifié selon les remarques en cours de séance.

Monsieur Christophe LEMESLE remercie les membres présents d'avoir répondu à l'invitation qui leur a été adressée pour participer à cette réunion.

Ensuite, Monsieur LEMESLE rappelle le caractère participatif du Comité de Programmation en suivant la règle du double-quorum. La moitié des structures membres du GAL ayant une voix délibérante doit être représentée. Par ailleurs, le collège privé doit être associé aux délibérations du GAL : les voix issues du collège privé doivent être majoritaires pour délibérer\*. Au regard des présents et des procurations, la moitié des membres du GAL est représenté et les voix privées sont majoritaires.

*\* Voir Règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 (publié au journal officiel de l'Union Européenne)*

**À 17h05, Monsieur Christophe LEMESLE confirme que le double-quorum est atteint. Le Comité de Programmation peut donc délibérer valablement.**

Le Président du GAL consulte les membres au sujet du compte-rendu Comité de Programmation (du 14 septembre 2021). Aucune question ou objection n'est formulée. Sans remarque des participants, le compte-rendu est adopté à l'unanimité par le Comité de Programmation.

Ensuite Monsieur LEMESLE présente l'**ordre du jour**, à savoir :

- Validation d'une proposition d'avenant à la convention LEADER (Modification de la stratégie du GAL, refonte des fiches actions, répartition de l'enveloppe financière attribuée pour la fin du programme, nouvelle composition du comité de programmation) ;
- Validation d'un projet instruit soumis à décision d'attribution d'aide du GAL et ayant déjà reçu un avis d'opportunité favorable ;
- Questions et communications diverses

## **1. Préambule**

Suite à la modification de la composition du collège public du comité de programmation lors de la réunion du 14 septembre 2021, M. LEMESLE accueille les nouveaux représentants à savoir :

- Mme ARNOULD Nicole, représentante suppléante du PETR Pays d'Epinal, Cœur des Vosges,
- M. CHOLEY Bertrand, représentant titulaire de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers,
- Mme MICHEL Lucette, représentante suppléante de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers.

M. LEMESLE indique également le retrait de la société Norske Skog du collège privé, à la suite d'un écrit de leur part. Le remplacement de cette structure fait partie des points à l'ordre du jour.

## 2. Validation d'une proposition d'avenant à la convention LEADER

### 1) Modification de la stratégie du GAL et des Fiches actions

Monsieur LEMESLE rappelle que lors du comité de programmation du 14 septembre 2021, le principe de la modification de la stratégie du GAL et des fiches actions qui en découlent a été validé.

La nouvelle stratégie s'articule autour de la thématique initiale « Forêt – Bois » et la valorisation des richesses locales notamment agricoles, naturelles, patrimoniales et architecturales.

Afin de prendre en considération l'élargissement de la stratégie, une refonte des fiches actions existantes et la création d'une nouvelle a été opérée. Désormais, il y a 6 fiches actions.

**Les membres du comité de programmation approuvent, à l'unanimité, la modification de la stratégie et la refonte des fiches actions au nombre de 6.**

### 2) Répartition de l'enveloppe financière entre les fiches actions

Monsieur explique que suite à la modification de la stratégie, et à l'attribution d'un abondement de 355 904,00 € pour assurer la fin du programme, il est proposé une nouvelle répartition de la maquette financière comme suit :

Fiche action	Nom de la fiche action	Enveloppe financière avant répartition	Montant réparti (355 904,00 €)	Enveloppe financière après répartition
1	Animation et fonctionnement du GAL	- 54 770,95 €	+ 170 000,00 €	115 229,50 €
2	Développer des échanges durables à travers une coopération innovante	50 000,00 €	- 45 000,00 €	5 000,00 €
3	La filière « Forêt – Bois » de l'amont forestier à l'aval industriel	36 800,02 €	+ 5 511,16 €	42 311,18 €
4	L'utilisation du bois dans les projets de rénovation et construction à des fins économiques, touristiques et culturelles	120 607,19 €	+ 34 392,84 € + 45 000,00 €	200 000,00 €
5	Les fab-labs au cœur du développement économique	- 5 947,22 €	+ 6 000,00 €	52,78 €
6	Accompagner les changements de pratiques pour valoriser les richesses locales	0,00 €	+ 140 000,00 €	140 000,00 €

A la présentation de cette répartition, M. FOURNIER demande si les dossiers en cours sont pris en compte dans cette répartition.

Messieurs LEMESLE et MICHEL répondent que oui, les dossiers en cours sont intégrés dans la 1<sup>ère</sup> colonne du tableau présenté, à savoir l'enveloppe avant la proposition de répartition. Ils précisent que les montants maximums de LEADER sollicités par les porteurs de projets ont été pris en compte dans le tableau.

Monsieur LEMESLE ajoute que les échéances sont contraintes par le calendrier de fin de gestion du programme. Les derniers paiements par l'ASP interviendront fin 2025. Cela sous-entend que les projets devront être terminés début 2024 afin de pouvoir être instruits par le GAL et l'autorité de gestion avant le paiement par l'ASP.

Monsieur BLERON s'interroge sur le montant affecté à la fiche action 5 (ancienne FA 11). En effet, après instruction du dernier projet en cours, l'enveloppe restante sera de 52,78€. Il propose d'affecter cette somme sur une autre fiche action pour éviter un reliquat qui ne pourra pas être consommé.

Cette proposition est acceptée par les membres et la somme de 52,78€ sera affectée à la fiche action 3.

Monsieur EYMARD demande la confirmation du montant de l'enveloppe obtenue en abondement et souhaite connaître le calendrier détaillé de la fin de gestion du programme.

Monsieur LEMESLE explique que cette rallonge financière a été obtenue compte tenu de la prolongation de 2 années du programme soit jusqu'à fin 2022. Pour autant, un calendrier très strict avec des objectifs de consommation des crédits a été énoncé par l'autorité de gestion. A chaque échéance fixée, une clause de revoyure est également prévue. Si le GAL ne respecte pas ces objectifs, il pourrait être dans l'obligation de rendre une partie de cette enveloppe supplémentaire qui serait alors attribuée à un GAL plus performant. C'est une clause de revoyure abordée et étayée lors du dernier comité de programmation.

Monsieur MICHEL précise que le GAL intervient au début de l'instruction, puis l'autorité de gestion valide les instructions dans un second temps puis les transmet à l'ASP pour les paiements. Le processus est complexe et l'enjeu de mobilisation des fonds majeur. Il confirme que l'enveloppe totale restante (comprenant les dossiers engagés avant réabondement) s'élève à plus de 500 000€.

Monsieur VILLEMIN ajoute que les personnes en charge de l'instruction des dossiers FEADER Relance sont les mêmes que pour les dossiers LEADER à l'autorité de gestion. Cela peut avoir des conséquences sur l'instruction des dossiers LEADER de l'ensemble des GALs.

Après ces échanges, les membres du comité de programmation approuvent, à l'unanimité, la répartition financière de l'enveloppe complémentaire de 355 904,00 € comme suit :

Fiche action	Nom de la fiche action	Enveloppe financière avant répartition	Montant réparti (355 904,00 €)	Enveloppe financière après répartition
1	Animation et fonctionnement du GAL	- 54 770,95 €	+ 170 000,00 €	115 229,50 €
2	Développer des échanges durables à travers une coopération innovante	50 000,00 €	- 45 000,00 €	5 000,00 €
3	La filière « Forêt – Bois » de l'amont forestier à l'aval industriel	36 800,02 €	+ 5 563,94 €	42 363,96 €
4	L'utilisation du bois dans les projets de rénovation et construction à des fins économiques, touristiques et culturelles	120 607,19 €	+ 34 392,84 € + 45 000,00 €	200 000,00 €
5	Les fab-labs au cœur du développement économique	- 5 947,22 €	+ 5 947,22 €	0,00 €
6	Accompagner les changements de pratiques pour valoriser les richesses locales	0,00 €	+ 140 000,00 €	140 000,00 €

### 3) Détails des fiches actions

Madame MARCOT s'interroge sur le contenu de la fiche action et souhaite connaître la méthodologie d'élaboration.

Monsieur LEMESLE présente dans le détail les 6 fiches actions et explique que la fiche action 6 a été élaborée pour répondre aux enjeux mis en évidence au sein du projet de territoire du PETR. Il précise que le contenu a été élaboré avec l'autorité de gestion afin de s'assurer de sa pertinence en prenant appui sur des fiches existantes d'autres GALs.

**Les membres du comité de programmation approuvent, à l'unanimité, le contenu des fiches actions.**

### 4) Evolution du cadre d'éligibilité des projets

Monsieur LEMESLE propose de mettre en place 2 nouveaux critères d'éligibilité pour les projets qui seront déposés à la réouverture de la programmation afin de mettre l'accent sur la sécurisation des montages financiers et la pérennité des projets dans le temps.

Ainsi, pour tout projet, un budget de fonctionnement prévisionnel sur 3 années devra être présenté, couplé à l'identification des moyens humains mobilisés. En outre, le délai de réalisation du projet ne devra pas dépasser février 2024 pour respecter le calendrier de fin de gestion imposé.

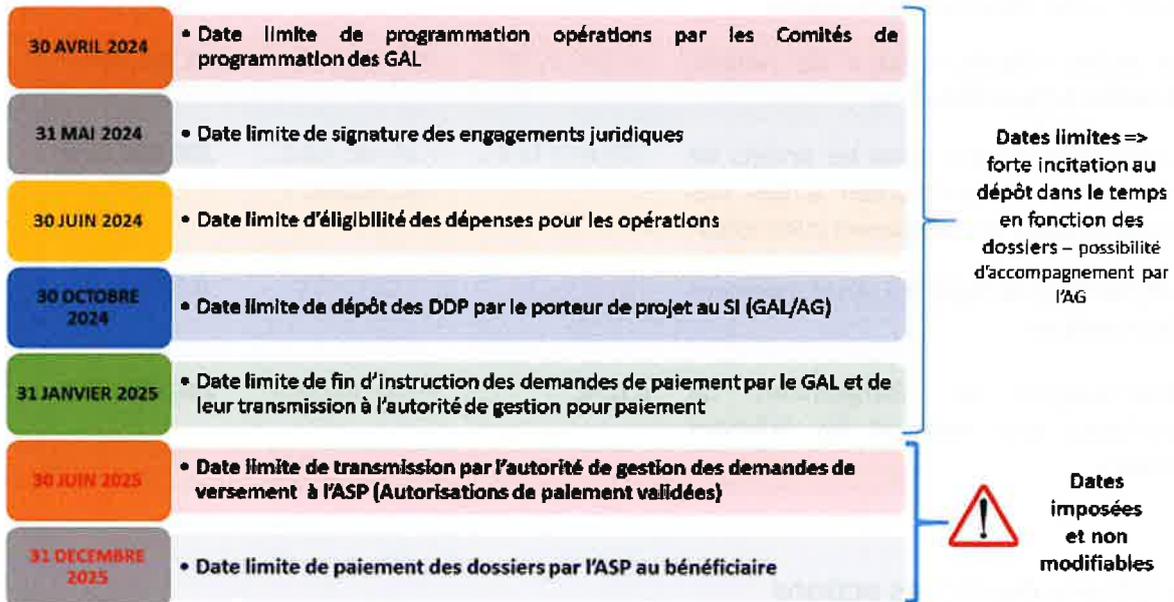
Monsieur FOURNIER indique que tous les projets n'ont pas forcément besoin d'un budget de fonctionnement.

Monsieur MICHEL répond que ce critère concernant la sécurisation et la pérennité du projet sont des points qui font l'objet d'une vigilance forte de la part des autres partenaires et financeurs. Le GAL s'inscrit ainsi, dans la même dynamique d'instruction et d'analyse des dossiers que les autres financeurs.

Ces critères permettront également de respecter les objectifs de consommation de cette fin de programmation LEADER.

Monsieur VILLEMEN rappelle le calendrier de fin de gestion.

## CALENDRIER DE FIN DE GESTION TO 1902-projets locaux/1903-coopération



Monsieur MATHIEU demande si, à compter de 2024, plus aucun dossier ne pourra être déposé.

Monsieur MICHEL lui répond qu'à compter de 2022, le GAL va effectuer un travail en parallèle : la fin de la programmation actuelle (2014 – 2022) et la préparation de la nouvelle programmation (2023 – 2027). C'est un travail qui va être lourd pour les équipes du GAL. Pour autant, de nouveaux projets pourront être présentés dans le cadre de la nouvelle programmation si le GAL est retenu et si les projets répondent à la stratégie du territoire qui aura été retenue.

Monsieur LEMESLE poursuit en indiquant que pour vérifier le respect de ces nouveaux critères, l'équipe LEADER indiquera au préalable si ces derniers sont respectés. Le non-respect de ces critères pourra conduire à l'ajournement du dossier.

Monsieur MICHEL précise que cela permettra d'alerter le porteur de projet et d'échanger avec lui pour assurer la pérennité du dossier, mais aussi de sécuriser la consommation de l'enveloppe, pour le GAL. Pour autant, les projets seront présentés en comité de programmation avec l'indication du respect ou non de ces nouveaux critères. Le comité de programmation pourra alors débattre sur le dossier, à ce sujet.

Monsieur THOMAS demande si une grille de notation précise sera mise en place pour vérifier les nouveaux critères.

Messieurs LEMESLE et MICHEL lui répondent qu'évidemment comme c'est le cas actuellement. De plus, il y aura des échanges en amont avec les porteurs de projets pour que ces nouveaux critères soient intégrés dès le montage du dossier.

**Après ces échanges, les membres du comité de programmation approuvent, à l'unanimité, la mise en place de ces nouveaux critères d'éligibilité et de notation.**

## 5) Calendrier de mise en œuvre de cette nouvelle stratégie en fin de programmation

	Septembre			Octobre			Novembre			Décembre			Printemps 2022	
Comité de programmation - validation modification Stratégie 14/09/2021														
Echanges Région - écriture nouvelle stratégie + Fiche Actions														
Comité de programmation - validation nouvelle stratégie 21/10/2021														
Echanges GAL / Région / ASP														
<b>Comité syndical - validation par le PETR 09/12/2021</b>														
Réouverture programmation dossiers														
Comité programmation - nouveaux dossiers														

Monsieur LEMESLE présente le calendrier relatif à la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie et informe les membres du comité de programmation que la réouverture de la programmation interviendra au printemps 2022. Ceci afin de permettre le traitement de l'ensemble des dossiers en attente.

Monsieur EYMARD craint que ce calendrier retarde la consommation de l'enveloppe.

Madame MARCOT s'interroge sur la capacité du GAL d'avoir suffisamment de dossiers pour consommer cette enveloppe dans le calendrier présenté, entre la réouverture de la programmation et le délai de réalisation avant début 2024.

Monsieur VILLEMIN répond que de nombreux porteurs de projets ont des dossiers qui seront prêts à être déposés dès la réouverture de la programmation. Il indique également que des dossiers déposés au titre du FEADER Relance ne seront pas forcément retenus et qu'ils pourront être potentiellement orientés vers un financement LEADER, si besoin.

Monsieur VILLEMIN ajoute qu'en tant que président du PETR, il souhaite que le GAL communique auprès de l'ensemble des communes du territoire sur la réouverture de la programmation, début 2022.

Monsieur LEMESLE propose de présenter le dispositif LEADER lors de conférences des maires au sein des collectivités.

## 6) Composition du comité de programmation

Suite à l'information de Norske Skog de son retrait du comité de programmation, Monsieur LEMESLE propose d'intégrer l'Ecole d'Horticulture et des Paysages (EHP) de Roville aux Chênes.

**Les membres du comité de programmation approuvent, à l'unanimité, l'intégration de l'EHP de Roville aux Chênes. Un courrier va leur parvenir pour les informer.**

Monsieur LEMESLE informe les membres du comité de programmation que des courriers ont été envoyés à des structures concernant leur représentation au sein de cette instance. Il s'agit de l'association Xertinoise des entrepreneurs afin de remplacer M. VALENTIN qui n'est plus membre de l'association et de la Fédération Nationale du Bois Grand Est qui n'a pas participé aux réunions depuis plus de 2 ans.

Monsieur VILLEMIN demande qu'un courrier soit également adressé à Vosges Télévision suite au départ en retraite de son directeur pour connaître leur positionnement quant à leur participation au comité de programmation.

## 3. Evaluation de projet

### ***Maitrise d'œuvre pour la construction d'un pôle santé***

Porteur de projet : Commune de Hadol

Fiche action concernée : N°9 - Catalyser l'utilisation du bois dans la construction et développer le marché de la rénovation en bois

Monsieur LEMESLE indique que le projet « Maitrise d'œuvre pour la construction d'un pôle santé » présenté par la commune de Hadol a été instruit réglementairement.

Il avait obtenu un avis d'opportunité avec une note de 16,31/20 lors du comité de programmation du 28 juin 2019.

Le montant de l'aide LEADER calculé par le service instructeur est de **36 287,99 €**.

DÉPENSES TTC ÉLIGIBLES	
Frais de maîtrise d'oeuvre	77 760,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>77 760,00€</b>
FINANCEMENTS	
LEADER (46,64 %)	36 287,99 €
Etat - DETR(33,33 %)	25 920,00 €
Autofinancement commune (20,00 %)	15 552,01 €
<b>TOTAL</b>	<b>77 760,00€</b>

Monsieur EYMARD souhaite connaître la part de bois dans le dossier par rapport au projet présenté en 2019.

Monsieur MICHEL répond que c'est la maîtrise d'œuvre qui est éligible et qu'elle répond aux critères d'instruction vus avec l'autorité de gestion.

Plusieurs membres du comité de programmation émettent des réserves car le projet instruit n'est pas le même que le projet initial présenté en 2019 et le bâtiment n'est plus entièrement en bois. Il s'agit maintenant d'un bâtiment avec un bardage bois.

Il est précisé l'antériorité par M. EYMARD : seul les frais de maîtrise d'œuvre sont pris en compte dans les projets de construction du fait des montants disponibles et des plafonds de dépenses éligibles.

Dans ce cadre, Monsieur VILLEMINE indique que rien ne remet donc en question l'éligibilité du dossier. Par contre, l'échange montre tout le sens du travail de mise à plat des dossiers restant à traiter au sein de l'actuelle programmation LEADER.

**Les membres du comité de programmation approuvent, à l'unanimité, la note de 16,31/20 obtenue au comité de programmation du 28 juin 2019 et attribuent donc une décision favorable à l'octroi de la subvention LEADER d'un montant de 36 287,99 €.**

#### ***4. Questions et communications diverses***

Monsieur LEMESLE informe les membres du comité de programmation que 2 dossiers portés par le PETR ont été déposés pour instruction de la part de l'autorité de gestion. Il s'agit des dossiers portant sur l'animation et la gestion du GAL pour les années 2020 et 2021.

L'objectif est de déposer des dossiers afin de respecter les objectifs de consommation de l'enveloppe en engagement d'ici juin 2022.

En parallèle, la demande de paiement concernant l'animation 2019 a été transmise à l'autorité de gestion.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Christophe LEMESLE remercie les membres de leur présence, et clôture le Comité de programmation du Groupe d'Action Locale du Pays d'Épinal, Cœur des Vosges.

La séance est levée à 18h15.

Le Président du GAL,

**Christophe LEMESLE**

